

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 11/05/2026

Date de la convocation :
05/05/2026
Date d'affichage :
05/05/2026

L'an 2026 et le 11 mai à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes d'Eschbach sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents :
Titulaires : Marc BASTIAN

MMES Peggy BALL, Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FISLER, Monique MEYER, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM
MM Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Philippe DUCROS, Marc FLORIAN, Alain FUCHS, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Roger ISEL, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER, André SCHMITT, Stéphane SPEYSER, Christian TRAUTMANN, Hervé TRITSCHBERGER, Serge ZEIDLER.

Suppléants avec délégation vote :
MM Manuel KOEHL représente Jean-Yves JUNG, Jean-Charles ROS représente Dominique FERBACH,
Suppléants sans délégation vote :
MMES Anne HOLTZMANN, Marie-Agnès MEYER,
MM Christophe AMRHEIN, Ludovic JOTZ, Jacques ROCCHI, Marc SCHAEFFER, Valentin WOLFF.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :
MME Anaïs NAGEL donne procuration à Cédric LEMAITRE,
MM. Dominique FERBACH est représenté par Jean-Charles ROS, Jean-Yves JUNG est représenté par Manuel KOEHL, Jean-Pierre MICHEL donne procuration à Nicolas GUTHMULLER, Dominique SCHNEIDER donne procuration à Sylvain ROYAL.

Elus suppléants excusés :
M. Jacky KELLER,

Elus absents :
Titulaires :
MM Jean-Louis KLIPFEL, Christophe SCHERTZ,
Suppléants :
MMES Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL
MM Olivier STUDER, David TREIBER

Secrétaire de séance : Mme Lysiane DUDT

Réf : 033.2026
Vote : A la majorité
Pour : 33
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

033.2026 : Création et installation des instances obligatoires : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé, impliquant une nouvelle gouvernance pour le mandat 2026-2032,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 20.04.2026,

Considérant les règles de désignation des élus aux instances ci-dessous listées, appels à candidatures et élections, ainsi que les résultats des différents scrutins,

Vu les propositions des communes membres portant sur les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (majorité des deux tiers atteinte), une voix contre, décide :

- **De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT – 1609 nonies C, IV du CGI), en charge de l'évaluation des charges et ressources transférées à la suite d'un transfert de compétence, dont la détermination de la composition est laissée au libre choix de l'assemblée (à la majorité des 2/3), chaque conseil municipal des communes membres disposant d'au moins un siège,**
- **De fixer la composition de la CLECT à un siège par commune,**
- **De désigner les mêmes membres que ceux de la conférence des maires, à savoir les maires des communes membres ainsi que les vice-présidents non maires, comme suit, sauf proposition contraire des communes concernées :**

Propositions des communes / CLECT		
1	Biblisheim	M. Laurent DEUTSCH
2	Dieffenbach-les-Woerth	M. Patrick HOFFMANN
3	Durrenbach	Mme Nathalie SCHALL
4	Eschbach	M. Manuel SCHERRER
5	Forstheim	M. Guillaume PETER
6	Froeschwiller	M. Marc BASTIAN
7	Goersdorf-Mitschdorf	M. Freddy CUNTZ
8	Gunstett	Mme Monique MEYER
9	Hegeney	M. Roger ISEL
10	Kutzenhausen	M. Marc FLORIAN
11	Lampertsloch	M. Pierre HERRMANN

12	Langensoultzbach	M. Guillaume BACH
13	Laubach	M. Jean-Louis KLIPFEL
14	Lembach-Mattstall	M. Christian TRAUTMANN
15	Lobsann	M. Jean-Yves JUNG
16	Merkwiller-Pechelbronn	M. Dominique SCHNEIDER
17	Morsbronn-les-Bains	Mme Lysiane DUDT
18	Niedersteinbach	M. Christophe SCHERTZ
19	Oberdorf-Spachbach	M. Dominique FERBACH
20	Obersteinbach	Mme Céline STURM
21	Preuschedorf	M. Dominique PFEIFFER-RINIE
22	Walbourg-Hinterfeld	Mme Anaïs NAGEL
23	Wingen	M. André SCHMITT
24	Woerth	M. Benoit SIGRIST
25	Vice-président non maire	M. Sylvain ROYAL
26	Vice-président non maire	M. Nicolas GUTHMULLER
27	Vice-président non maire	M. Hervé TRITSCHBERGER

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/05/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
Mme Lysiane DUDT

Le président,
Marc BASTIAN